

REGLEMENT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

1. Références légales

La Commission des travaux publics est une commission permanente au sens de l'art. 42, alinéa 1, ch. 8 du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy (ROAC).

La constitution, le fonctionnement et les attributions de la commission sont réglés par les art. 38 à 42 du ROAC.

2. Composition

La Commission des travaux publics se compose de 9 membres.

Elle est présidée par le conseiller municipal en charge du Département des travaux publics.

Le directeur du Service des travaux publics est membre d'office de la commission, avec voix consultative.

Le secrétariat est assumé par le responsable administratif du Service des travaux publics.

3. Attributions

La Commission des travaux publics, organe de consultation, de préavis et de proposition du Conseil municipal, a les attributions suivantes :

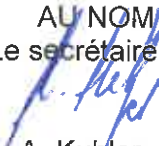
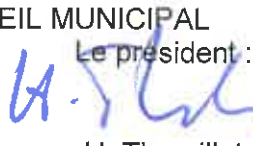
- a) préavis concernant tous les projets d'aménagement et de construction routière ou relatifs aux bâtiments propriété de la Municipalité;
- b) préavis concernant la réfection des routes, trottoirs et chemins ruraux;
- c) préavis concernant toute révision du règlement de police rurale;
- d) protection du bétail, selon compétences communales;
- e) étude et préavis concernant chaque dépassement de crédit du département;
- f) définition de la politique énergétique communale;
- g) élaboration de directives pour une utilisation économique de l'énergie et promotion de l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics et communaux;
- h) préparation du projet de budget;
- i) examen d'autres dossiers soumis à son appréciation par le Conseil municipal.

4. Indemnisation

Le président et les membres de la commission sont indemnisés conformément au règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le secrétaire :  A. Kubler
Le président :  H. Theurillat